



DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

APPEL A PROJETS 2020 Pour une mise en œuvre en 2021

« Valorisation du patrimoine culturel d'Occitanie au travers de différentes formes d'expressions artistiques »

CONTEXTE

L'Assemblée régionale, dans sa séance du 20 décembre 2017, a adopté la nouvelle stratégie Culture et Patrimoine pour la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Celle-ci est structurée autour de 4 axes :

- Renforcer l'égalité d'accès à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire,
- Financer et encourager la création produite en Occitanie et accompagner l'innovation,
- Fortifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- Accroître la visibilité et le rayonnement à l'international des acteurs culturels de l'Occitanie.

Ces orientations sont mises en œuvre dans le cadre de quatre dispositifs d'interventions (adoptés par délibération n° CP/2018-FEV/04.06 de la Commission permanente du 16 février 2018) qui structurent l'action régionale en matière de patrimoine :

- 1- connaissance et inventaire du patrimoine,
- 2- soutien à l'enrichissement et à la restauration des collections des musées et des fonds patrimoniaux des bibliothèques,
- 3- restauration du patrimoine,
- 4- valorisation du patrimoine.

Ce dernier dispositif prévoit la réalisation d'un appel à projets pour la réalisation d'**opérations ambitieuses de diffusion artistique** au sein des édifices majeurs ou remarquables du patrimoine régional (notamment les sites UNESCO ou les Grands Sites d'Occitanie), en vue d'une irrigation culturelle territoriale de grande qualité privilégiant les zones rurales, permettant une transversalité des disciplines artistiques et favorisant un tourisme culturel d'excellence. Ces projets devront être réalisés à une échelle au moins interdépartementale et de préférence régionale par une équipe professionnelle.

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Dans ce cadre, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée souhaite promouvoir le développement et le rayonnement du patrimoine culturel régional en soutenant un dialogue avec les arts vivants et expressions artistiques diverses. Proposer de la musique, des expositions d'œuvres d'art ou d'autres manifestations artistiques est une manière de mieux connaître et animer ces patrimoines parfois méconnus, de les entretenir, d'attirer des visiteurs et de favoriser le croisement de publics qui ne se seraient peut-être pas déplacés sans une offre artistique.

OBJECTIFS

Les projets soutenus par la Région devront permettre :

- la valorisation de la grande diversité des patrimoines de la région Occitanie,
- une irrigation culturelle et patrimoniale privilégiant les zones rurales ou éloignées d'offres culturelles,
- de s'appuyer sur le terreau culturel des territoires et de le valoriser,
- un maillage du territoire régional (manifestation multi-sites ou itinérante),
- un égal accès des publics à la culture,
- un soutien à l'économie des biens patrimoniaux,
- un renforcement de la coopération entre acteurs du patrimoine, de la culture et du territoire autour de projets patrimoniaux et artistiques innovants,
- la réalisation de projets à rayonnement régional.

MODALITÉS DE L'APPEL A PROJETS

Destinataires de l'appel à projets :

- Personnes morales de droit privé (associations,...) dont le siège social se trouve en Occitanie,
- Personnes morales de droit public, collectivités territoriales ou établissements publics, domiciliés en Occitanie.

Critères d'éligibilité :

- intervention sur des biens patrimoniaux remarquables connus ou plus confidentiels, prioritairement situés en zones rurales ou éloignés d'offres culturelles,
- travail spécifique de médiation du patrimoine à destination de toutes les formes de public,
- cohérence de la programmation avec les lieux patrimoniaux
- inscription de la manifestation dans une complémentarité avec l'environnement local (partenariats techniques et financiers),
- viabilité économique du projet,
- durée minimale de 4 mois et non limitée à la saison estivale,
- emprise territoriale du projet sur au moins 3 départements de l'Occitanie répartis de manière équilibrée entre la partie orientale et occidentale du territoire régional,
- présence d'artistes ou intervenants régionaux dans la programmation,
- budget réalisé de la dernière édition de la manifestation : 25 000€ minimum quand une manifestation précédente a existé,
- portage du projet et intervention artistique par des équipes professionnelles de la culture et du patrimoine,
- cofinancement apporté à l'opération par d'autres partenaires

- situation régulière au regard des obligations réglementaires en matière de spectacle vivant ou d'art contemporain (obligation fiscales et sociales, licence d'entrepreneur de spectacles, artistes professionnels assujettis ou affiliés à la Maison des Artistes ou à l'Agessa...).

Sélection :

Seront appréciés :

- la cohérence du dialogue instauré entre les patrimoines culturels valorisés et les interventions artistiques,
- la programmation artistique de qualité (choix permettant l'émergence d'une ligne artistique, spectacles de professionnels...),
- les interventions en territoires ruraux ou éloignés d'offres culturelles,
- une fréquentation stable et significative pour les opérations déjà organisées les années antérieures,
- le professionnalisme de la gestion de la manifestation et de la communication,
- la capacité à mobiliser des financements publics ou privés,
- les échanges avec le secteur touristique et ses principaux opérateurs,
- une part significative du budget consacrée aux dépenses artistiques, et en particulier à la rémunération des artistes, à la production d'œuvres,
- l'équilibre femme/homme dans la programmation,
- opération inscrite dans une démarche de développement durable.

1. CALENDRIER DE LA CONSULTATION

- Publication de l'appel à projets : lundi 06 avril 2020
- Clôture des candidatures de l'appel à projets : lundi 31 août 2020
- Sélection des candidatures : dernière Commission Permanente de 2020
- Fin des opérations retenues dans le cadre de l'appel à projets : au plus tard en décembre 2021.

2. COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection qui présidera au choix des projets soutenus sera constitué de la manière suivante :

- La Vice-Présidente déléguée à la Culture et au Patrimoine,
- Un ou deux membres de la commission Culture et Patrimoine,
- Deux représentants de la Direction Culture et Patrimoine de la Région,
- La Région se réserve le droit de mobiliser un expert extérieur.

Une audition des candidats pourra être organisée le cas échéant par téléphone ou en présentiel lors de la réunion du comité de sélection.

3. INTERVENTION FINANCIERE DE LA REGION

La Région interviendra financièrement dans le soutien aux projets sélectionnés par une subvention de fonctionnement portant sur cette opération spécifiquement et sur la base d'une dépense éligible.

Il appartient aux porteurs de projets lauréats de mettre en œuvre intégralement leurs propositions (co-financements, partenariat locaux, communication...), la Région n'intervenant à aucun autre niveau que le financement du projet.

La dépense éligible est constituée du coût prévisionnel du projet c'est à dire du budget global mobilisé pour mettre en œuvre le projet.

Sont exclues de l'assiette de la dépense éligible, les dépenses liées à :

- la valorisation du bénévolat et des mises à disposition en nature,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- les intérêts des emprunts et les agios.

Le coût prévisionnel du projet devra être présenté TTC, si la structure n'est pas assujettie à la TVA et HT, dans le cas contraire.

Une avance de 30% pourra être accordée sur demande du bénéficiaire, après réception de la notification, puis un acompte d'au plus 40% et le solde de 30% versé après l'achèvement du projet.

Après avis du Comité de sélection, les projets présélectionnés sur proposition de la Commission Culture et Patrimoine, seront présentés au vote de l'Assemblée délibérante du Conseil Régional en décembre 2019 et feront l'objet d'un arrêté ou d'une convention financière d'attribution d'une durée d'un an, entre la Région et le porteur de projet.

Un projet soutenu dans le cadre de cet appel à projets ne pourra bénéficier d'aucun autre financement de la part de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la même initiative.

4. PUBLICITE DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets sera accessible en ligne sur le portail de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (www.laregion.fr) et sur le site « patrimoines Occitanie ».

Date de lancement de l'appel à projets : le 2 mai 2019

5. REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Contenu du dossier

Seuls les dossiers complets seront examinés par le comité de sélection.

Les candidats devront fournir les éléments suivants :

- Présentation du porteur de projet : statuts (s'il y a lieu), missions générales et spécifiques, expériences, capacités de porter un projet de dimension régionale
- Description du projet :
 - Note d'intention et présentation du projet : contenu détaillé, dimension régionale, axes forts du projet (actualités...), médiation prévue, etc...,
 - Programmation avancée du projet artistique : grands axes de la programmation, thématiques, nombre indicatif de lieux, spectacles, artistes...,

- Présentation de l'équipe : équivalent temps plein, cv de la direction artistique, cv et missions pour chaque membre,
 - Présentation des partenariats.
- Lettres d'engagement des partenaires locaux mobilisés
 - Calendrier d'exécution du projet
 - Budget prévisionnel du projet : incluant les co-financements envisagés et ceux qui sont acquis à la date du dépôt du dossier. Cf modèle de budget en annexe.
 - Attestation sur l'honneur du porteur de projet certifiant être en règle au regard des obligations réglementaires en matière de spectacle vivant ou d'art contemporain (obligation fiscales et sociales, licence d'entrepreneur de spectacles, artistes professionnels assujettis ou affiliés à la Maison des Artistes ou à l'Agessa...). (cf modèle en annexe)
 - Attestation de non récupération de la TVA s'il y a lieu

Date limite de réception des dossiers : le 31 août 2020

Les dossiers devront parvenir à l'adresse suivante, la date du cachet de la poste fera foi.

Pour les porteurs de projets basés dans les départements 11, 30, 34, 48, 66 :

CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service Développement Restauration et Valorisation du patrimoine
201 avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Copie obligatoire par mail à anne-francoise.voisin@laregion.fr

Pour les porteurs de projets basés dans les départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82 :

CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service Développement Restauration et Valorisation du patrimoine
22 boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX 9

Copie obligatoire par mail à philippe.mondy@laregion.fr

CONTACTS

Site de Montpellier : Anne-Françoise VOISIN

04 67 22 98 49

anne-francoise.voisin@laregion.fr

Site de Toulouse : Philippe MONDY

05 61 39 62 15

philippe.mondy@laregion.fr

6. COMMUNICATION DES RESULTATS DE L'APPEL A PROJETS

La Région Occitanie communiquera les résultats de cet appel à projets par voie postale à tous les candidats, dans le courant du 1^{er} trimestre 2021.

Budget Prévisionnel du Projet

Nom de l'opération :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achats	€	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	€
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		Autres	
Autres		74 - Subventions d'exploitation	€
61 - Services extérieurs	€	Etat	
Sous-traitance générale		Région	
Locations mobilières et immobilières		Département	
Entretien et réparation		Communes	
Assurances		Fonds européens	
Documentation		Autres	
Autres		75 - Autres produits de gestion courante	€
62 - Autres services extérieurs	€	Cotisations courantes	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres	
Publicités, publications		76 - Produits financiers	
Déplacements, missions et réceptions		77 - Produits exceptionnels	€
Frais postaux et de télécommunication		Sur opération de gestion	
Services bancaires		Sur exercices antérieurs	
Autres		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
63 - Impôts et taxes	€		
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	€		
Rémunérations du personnel			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	€		
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
SOUS TOTAL	€	SOUS TOTAL	€
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	€	87 - répartition par nature des ressources	€
Secours en nature		Secours en nature	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Mise à disposition gratuite des biens et prestations	
Personnels bénévoles		Personnels bénévoles	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES HT ou TTC (à préciser)	€	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS HT ou TTC (à préciser)	€

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom).....

représentant(e) légal(e) de l'association
.....

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

Fait à, le

[en qualité de] [Nom et Prénom signature du représentant légal] + [cachet]